



Parc national
des Calanques

Communiqué de presse

06/12/2019

Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Le conseil d'administration du Parc national s'est réuni ce matin à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Les principales délibérations ont concerné : l'approbation du budget initial 2020, l'encadrement de la location et la conduite de navires à moteur en cœur de Parc national et le renouvellement de la composition du conseil économique, social et culturel.



Approbation du budget initial 2020

Le budget initial 2020, d'un montant de 7.000.000 euros, a été voté à l'unanimité. Il est construit suivant les axes du plan d'action pluriannuel 2017-2021 et les orientations de la Charte du Parc national.

Contexte

Le montant du budget initial 2020 est en **hausse de 6,8%** par rapport au budget initial 2019. Cette progression reflète la montée en puissance de l'Etablissement, tant en termes d'activité tournée vers la réalisation d'actions concrètes qu'en termes de développement des partenariats et des co-financements. Cette progression s'explique également par l'accueil du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN à

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Marseille, au cours duquel le Parc national contribuera à la mobilisation générale autour des enjeux de la biodiversité.

Les grandes orientations de dépense

Les actions nouvelles engagées en 2020 s'articuleront autour de deux axes prioritaires : **la priorité donnée à l'opérationnel et aux réalisations concrètes et la préparation à l'accueil du Congrès mondial de l'UICN pour mobiliser largement autour de la biodiversité.**

- Priorité à l'opérationnel et aux réalisations concrètes
 - Maîtrise d'ouvrage et travaux de l'aire de stationnement de la Gineste
 - Aménagement paysager du Cap Croisette
 - Maîtrise d'œuvre et travaux du sentier du Portalet
 - Etude pour un traitement paysager des belvédères de la route des Crêtes
 - Travaux de confortement des trémies de Cassis
 - Affectation et rénovation de la villa Michel Simon
 - Poursuite du programme LIFE Habitats Calanques
 - Gestion des terrains du conservatoire du littoral
 - Poursuite des petites interventions de gestion sur le territoire
- Mobiliser largement autour de la biodiversité dans le cadre du Congrès Mondial de la Nature
 - Tenue de l'exposition « Plongée autour des Canyons »
 - Tenue de la deuxième édition du Printemps des Calanques
 - Commande publique artistique à Nicolas Floch'
 - Equipement en mobilier de terrain pour accueillir le public
 - Contribution à la programmation culturelle pour annoncer le Congrès mondial
 - Programmation des visites du « IN » du Congrès mondial
 - Elaboration d'outils de communication
 - Renfort du dispositif écogardes

Répartition des recettes

Les prévisions de recettes confirment la tendance vers la diversification observée depuis quelques, illustrant l'effort du Parc national en termes d'ingénierie financière.

Les recettes 2020 se répartissent comme suit :

- Dotation de fonctionnement du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : 5.362.500 euros, auxquels s'ajoute une dotation exceptionnelle de 450.000 euros pour l'accueil de l'UICN
- Produit de la taxe Barnier : 400.000 euros
- Recettes propres : 75.000 euros
- Recettes fléchées : 865.960 euros, provenant de financeurs multiples (Etat, collectivités territoriales, Agence française de la biodiversité, Agence de l'Eau) et de recette propres (mécénat, projets européens, redevances)

Ressources humaines

L'établissement du Parc national des Calanques s'est construit avec un souci d'économie générale et de sobriété. Il a volontairement bâti une équipe restreinte, qui est aujourd'hui en-deçà des enjeux multiples et complexes du territoire.

Dans un contexte général, visant à l'épure des ressources humaines des parcs nationaux français, le Parc national des Calanques considère que ses effectifs ne peuvent diminuer. La productivité du Parc national est aujourd'hui des plus élevées.

Compte-tenu de l'importance des chantiers à mettre en œuvre et de l'accueil du Congrès mondial, la Parc national demande en 2020 **la création de 2 postes permanents supplémentaires.**

Encadrement des activités commerciales en cœur marin ayant pour objet la location de navires et la conduite de navires à moteur loués

Face à une fréquentation croissante et aux pressions qu'elle exerce sur les milieux naturels, le conseil d'administration a adopté, à la majorité, une délibération renforçant l'encadrement des activités maritimes commerciales pratiquées sur son territoire.

Contexte

La régulation de la fréquentation sur le territoire du Parc national constitue un enjeu majeur, du fait de l'insertion de l'aire protégée dans la deuxième métropole française, devenue également une destination touristique recherchée. Cela est particulièrement vrai sur les espaces maritimes, qui constituent 90 % de la superficie de son périmètre.

La maîtrise de la fréquentation peut passer par plusieurs outils, dont l'encadrement des activités commerciales qui la génèrent. Un dispositif de ce type existe déjà, depuis la création du Parc national, sur le transport maritime de passagers. Suite à son Conseil d'administration du 6 décembre, le Parc national des Calanques étend ce système de régulation à une autre activité commerciale particulièrement source de fréquentation : la location de navires à moteur.

Les grandes lignes du nouveau régime d'autorisations

A partir du premier mai 2020, tout navire loué ne pourra pénétrer dans le cœur marin du Parc national que s'il bénéficie préalablement d'une autorisation spéciale. Ce nouvel encadrement concerne tout type de location de navires à moteur, celle proposée par des professionnels comme celle entre particuliers.

Les modalités d'autorisation seront toutefois différentes en fonction du type de location :

- pour les particuliers louant leur propre navire : **une simple déclaration auprès du Parc national sera à effectuer à chaque location**. L'accusé de réception de cette déclaration vaudra automatiquement autorisation. Afin d'éviter toute dérive vers une activité commerciale non déclarée, **le nombre de locations en cœur de Parc national sera limité à 5 par an**.
- pour les loueurs professionnels : **la flotte de navires proposée à la location sera contingentée**. Une autorisation sera délivrée pour chaque navire susceptible d'être proposé à la location en cœur de Parc national. Les nouveaux navires qui voudraient rejoindre la flottille contingentée des navires autorisés à la location devront, à compter du 6 décembre, répondre à des critères stricts d'hybridation des moteurs et de gestion des déchets et des rejets.

Le nombre de navires susceptibles d'être loués étant désormais maîtrisé, certains d'entre eux, clairement identifiés, pourront également être skippés à la demande des locataires, mais uniquement par des marins professionnels agréés et formés par le Parc national des Calanques.

Avec la nouvelle délibération approuvée par son Conseil d'administration, le Parc national des Calanques dispose désormais des outils juridiques permettant de mieux maîtriser le développement des activités commerciales maritimes motorisées génératrices de fréquentation en cœur de l'espace protégé. Mieux gérer cette fréquentation maritime, c'est également mieux prévenir ses impacts potentiels comme la destruction d'habitats naturels (par le mouillage ou le piétinement), le dérangement d'espèces fragiles, la production de déchets ou de rejets ou, plus globalement, l'atteinte au caractère de ce territoire de haute qualité environnementale.

Renouvellement du conseil économique, social et culturel

Le conseil d'administration a adopté, à l'unanimité, la nouvelle composition du conseil économique, social et culturel (CESC) qui lui a été soumis.

La nouvelle composition du CESC, disponible en ligne, prend en compte les points d'attention suivants :

- une répartition suffisamment équilibrée des membres, selon leur profil, entre les grands champs

- d'action qui sont ceux des CESC des parcs nationaux : économie, société et culture ;
- une diversité de parcours et d'expériences qui permette de conjuguer une vision stratégique et transversale, un sens de l'intérêt général du Parc national (compris comme un ensemble : le territoire, ses patrimoines, les habitants, les professionnels et les usagers mais aussi l'établissement) et une connaissance fine et un pragmatisme de terrain ;
- un ancrage local sur le territoire du Parc national ;
- la présence de représentants historiques de la protection et des usages des Calanques, mais aussi l'apport de nouveaux acteurs, intervenant dans des domaines (notamment culturels) ou à des échelles différentes (notamment dans l'optique de construction de la métropole).

Autres points à l'ordre du jour

Les autres délibérations, toutes adoptées à l'unanimité, ont concernées :

- l'adhésion à la charte « zéro déchet plastique » proposée par la Région SUD-Paca et animée par l'ARPE – ARB
- l'adhésion à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte
- l'adhésion à l'association Initiative pour les petites îles de Méditerranée (PIM)
- l'indemnité du Président du conseil d'administration

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

 [@ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)  [@ParcCalanques](https://twitter.com/ParcCalanques)  [@Parc_national_des_Calanques](https://www.instagram.com/Parc_national_des_Calanques)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)

